



Comment devenir partenaire du SCD ?

Vous êtes responsable d'une association de solidarité internationale en France ou à l'étranger ? Responsable d'une structure gouvernementale ou d'une collectivité locale ? Vous soutenez des projets de développement visant à l'amélioration des conditions de vie de populations ?

Vous voulez accueillir un volontaire sur un programme que vous avez initié, que vous dirigez, que vous soutenez dans un des domaines suivants :

- **le développement rural et l'environnement** : coordination de programmes agricoles, hydrauliques, appui aux structures paysannes, protection de la nature, lutte contre la désertification...
- **le renforcement des capacités de la société civile** : appui institutionnel, conseil organisationnel et technique, montage de projet, recherche de financement
- **l'enseignement et la formation** : accompagnement pédagogique, formation de formateurs, de professionnels (promoteurs de santé, comptables...), d'adultes et de jeunes (centres d'apprentissage), de scolaires (primaires, collèges, lycées) et d'universitaires.
- **la gestion et la comptabilité** : gestion de centres (établissements scolaires, hôpitaux, etc.), de programmes de développement, économie sociale et solidaire (micro-crédit, mutuelles santé, tourisme solidaire, commerce équitable)
- **l'action sociale et culturelle** : programmes d'insertion sociale de jeunes adultes, orphelins, animation socio-culturelle
- **la santé** : sensibilisation et formation en santé communautaire, programmes de recherche en pharmacopées locales et plantes médicinales
- **les droits humains** : défense des droits humains, agents de paix, valorisation des cultures des peuples
- **le développement urbain** : valorisation et réhabilitation de l'habitat, de quartiers

Désireux de nouer des relations reposant sur des valeurs communes impliquant le développement intégral et solidaire de toutes les personnes, dans un esprit de réciprocité et d'ouverture, le SCD vous propose la lecture de la **convention cadre de collaboration** qui l'unit à ses partenaires.

Comment faire pour déposer une demande ?

1. Renseigner le SCD sur votre projet

Pour amorcer formellement une demande de partenariat avec le SCD, vous êtes invités à transmettre **la fiche partenariat pour une mission volontaire de Solidarité Internationale** ou **Service Civique** au Chargé de Pôle géographique partenariat – volontariat de la zone concernée.

Cette fiche contient les éléments essentiels pour examiner votre demande et mieux vous connaître. Il est en effet indispensable d'être en phase avec vos actions de développement et de partager les mêmes exigences de qualité en matière de volontariat, afin d'envisager ensemble la possibilité d'accueil de volontaires.

2. Identifier un candidat

Le SCD dispose d'un vivier de candidats aux profils divers et variés : il s'agit de personnes qui souhaitent s'engager dans une démarche de volontariat avec le SCD, qui ont été sélectionnées sur leurs compétences et motivations. Le SCD porte une attention particulière sur la notion d'engagement, la cohérence de leur projet, la compréhension de l'implication d'une mission à l'étranger et leur capacité à se positionner dans une structure d'accueil. Ces personnes ont déjà suivi la formation du SCD, « Vivre autrement, ici et ou ailleurs ». Sur la base de vos indications, le SCD pourra vous présenter des candidats de ce vivier.

Vous êtes en lien avec un candidat que vous aimeriez affecter sur l'un de vos programmes de développement ? Vous avez aussi la possibilité de présenter une personne retenue pour votre projet. Dans ce cas elle doit s'inscrire dans le parcours de candidature du SCD et suivre la formation « Vivre autrement, ici et ou ailleurs ». Une inscription 4 semaines avant le début de la formation est nécessaire afin de pouvoir garantir une place. C'est en fin de formation que la candidature sera formellement validée par le SCD. Dans le cadre du VSI, le stage est obligatoire, même pour les candidats expérimentés (article 7 du décret n°2005-600 du 27 mai 2005).

3. Contractualiser

Le partenariat est formalisé entre le SCD et votre structure par la signature de la **convention cadre de collaboration**. Avec le ou la volontaire, l'engagement de chacun est détaillé dans le contrat **Accord de volontariat** à signer par les 3 parties.

N'hésitez pas à contacter le SCD pour échanger sur votre projet et les possibilités de travailler ensemble.

Dans le cadre d'une coopération décentralisée, veuillez nous contacter directement.

Le SCD, fort de son expérience depuis 1959, mettra toute son expertise au service de votre structure pour la mise en place de missions volontaires (recrutement, formation, suivi administratif et technique, accompagnement au retour, etc.). Il peut aussi vous accompagner dans le montage, la gestion et le suivi de vos projets de développement.